

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CELLULE INFRASTRUCTURES

**PROJET DE REHABILITATION DES VOIRIES DE LA
VILLE DE KINSHASA (PHASE 2)**

**TERMES DE REFERENCE ET ETENDUE DES SERVICES
D'UN EXPERT SOCIO-ENVIRONNEMENTALISTE AU SEIN DE LA
CELLULE INFRASTRUCTURES**

Septembre 2023

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un prêt de la Banque Arabe de Développement Économique en Afrique (BADEA) à hauteur de \$50.00 millions pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la voirie de la ville de Kinshasa (Phase II). Ce projet cofinancé le Fonds Saoudiens pour le Développement (FSD) et du Fonds Kowetien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) dont les montants seront déterminés ultérieurement, ainsi qu'une contrepartie du Gouvernement de la République Démocratique du Congo ,d'un montant de \$5.64 millions..

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme prioritaire pour la reconstruction et la modernisation des infrastructures de base ainsi que l'amélioration des conditions sociales de la population urbaine.

Il vise la réalisation des principaux objectifs suivants :

- Désenclaver les quartiers populaires et pauvres et assurer la liaison directe entre les différentes communes de la ville de Kinshasa.
- Rendre viable la circulation des biens et des personnes en toute saison.
- Améliorer les conditions de drainage des eaux pluviales et ménagères et contribuer à l'assainissement de la Ville.
- Décongestionner les artères principales de la Ville et améliorer les conditions de trafic en général.
- Contribuer au développement socio-économique de la Ville et ses communes par la réduction du coût d'exploitation des véhicules et du temps du parcours.

Le projet de réhabilitation de la voirie de Kinshasa (Phase II) s'articule autour de 4 composantes ci-après :

a) **Composante 1 : Travaux de Génie Civil**

Elle comprend (i) la construction, la réhabilitation et le bitumage de 14 artères d'une longueur totale de 35,80 Km, (ii) le traitement de l'érosion du site de Kindele et la reconstruction de la section de la route de Kimwenza endommagée (1 km) et (iii) la construction d'un pont sur la rivière N'djili de 60 à 80 ml de portée et 10 mètres de largeur ;

b) **Composante 2 : Service de Consultant**

Elle comprend l'élaboration des études d'APD, des études Environnementales et

- sociales et du DAO ainsi que le Contrôle et Surveillance des travaux ;
- c) **Composante 3 : Appui à l'Unité d'Exécution du Projet au sein de la Cellule Infrastructures**
- d) **Composante 4 : Appui à l'Office des Voiries et Drainage**
- Elle comprend l'acquisition de matériels et d'engins destinés à l'entretien de la voirie et des ouvrages d'assainissement ;
- e) **Composante 5 : Expropriation**
- Elle comprend l'indemnisation des biens immobiliers touchés par l'emprise des artères ainsi que le frais de gestion et de coordination des opérations par l'Unité d'Exécution du Projet
- f) **Composante 6 : Atelier de démarrage et évaluation à mi-parcours ;**
- g) **Composante 7 : Audit des comptes**

1.1 Description du projet

Le Projet de bitumage des voiries de la ville de Kinshasa dont l'étude de faisabilité a été réalisée en 2012, porte sur les activités techniques suivantes :

- études techniques (Avant-Projet Détaillé et Dossiers d'Appel d'Offres) et environnementales (y compris le Plan d'Actions de Réinstallation) pour les 14 artères, érosion de Kindele et pont sur la rivière N'djili ;
- travaux de génie civil suivants :
 - réhabilitation de 5 artères de 16,8 Km sur les 35,8 Km prévus ;
 - traitement du site érosif de Kindele et la reconstruction de la section de la route de Kimwenza endommagée et ;
 - construction d'un pont de 60 à 80 ml sur la rivière N'djili se raccordant avec l'avenue SEP-Congo.

Les quatorze (14) artères sont définies ci-après :

N°	Nom de l'artère	Tronçon-Section	Longueur (m)	Largeur (m)
1	SEP CONGO	Relie le Boulevard Lumumba à l'avenue Congo-Japon au niveau de la 15 ^{ème} Rue	6 200.00	9.00
2	BIRMANIE	Relie l'avenue de Victoire à l'avenue Manifeste	5 000.00	9.00
3	LUYEYE	Relie l'avenue Birmanie à l'avenue de Libération	1 000.00	6.00
4	MATEBA – N'GUNGU	Relie l'avenue ByPass à l'avenue de l'Université	2 000.00	7.00
5	FIDAMI – ITIMBIRI	Relie l'avenue Gungu à l'avenue Kianza	1 300.00	7.00
6	FRIGO	Relie l'avenue Kianza à l'avenue Mombele	1 200.00	9.00
7	MOPULU	Relie l'avenue Frigo à l'avenue Université	600.00	4.00
8	KAHEMBA	Relie l'avenue Frigo à l'avenue Université	600.00	4.00
9	DIBAYA - RIGHINI	Relie l'avenue Université à l'avenue Bypass	1 600.00	7.00
10	BOUCLE BIKORO	Dessert la RN1 au niveau de l'UPN	4 700.00	7.00
11	LOKELE	Relie la bretelle de Gare Centrale à l'avenue Kabinda	2 500.00	7.00
12	ITAGA	Relie l'avenue de Libération à l'avenue Kabambare	4 500.00	7.00
13	PLATEAU	Relie le boulevard 30 juin à l'avenue Dima	3 000.00	9.00
14	Prolongement de l'avenue CROIX ROUGE	Raccorde l'avenue Croix-Rouge jusqu'à l'avenue Itaga	1 600.00	7.00

Les principaux travaux à effectuer dans le cadre du présent projet comprendront:

- Les travaux préliminaires et préparatoires comprenant le dégagement de l'emprise, le décapage, la démolition des ouvrages existants et le déplacement et rétablissement des réseaux ;
- Les travaux de terrassements généraux ;
- Les travaux de drainage et d'assainissement ;
- Les travaux de reconstruction de la chaussée et ses dépendances ;
- Les travaux d'éclairage et de signalisation routière ;
- Les travaux de traitement du site érosif de Kindele et ;
- Les travaux de construction du pont de 60 à 80 ml de portée sur la N'djili.

2 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- a)** L'Agence d'exécution du projet est la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP). Créée par Arrêté Ministériel n°CAB/TPI/024/MN/FK03/2004 du 077 octobre 2004, la Cellule Infrastructures a une mission générale d'appui institutionnelle au MITP, notamment de Maître d'Ouvrage Délégué des projets sur financements internationaux. En ce qui concerne le projet de réhabilitation de la voirie de la ville de Kinshasa (Phase 2), il est créé au sein de la Cellule Infrastructures, une unité d'exécution du projet (UEP) composée d'un Coordonnateur du projet, assisté par une équipe composée de deux ingénieurs techniciens, d'un Spécialiste en Passation des Marchés, d'un Spécialiste Socio-environnementaliste, d'un administratif, d'une secrétaire et d'un chauffeur.
- b)** La Cellule Infrastructures est chargée des tâches spécifiques suivantes :
- Maîtrise d'Ouvrage Déléguée représentant le MITP, Maître d'ouvrage, pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets d'infrastructures :
 - suivi des marchés et des maîtres d'œuvre, ainsi que des activités de programmation et d'exécution ;
 - gestion administrative et financière des projets ;
 - montage technique, financier et institutionnel des projets ;
 - conception, mise en œuvre et suivi des programmes de renforcement des capacités du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), et des entreprises publiques et organismes sous tutelle (ODR, OVD, BEAU, BTC) ; coordination de l'assistance technique, des actions de formation, de l'appui logistique et mise en œuvre d'études ponctuelles ;
 - contribution à la définition de stratégies sectorielles à moyen et long terme ;

- reconstruction d'un fonds documentaire technique sur l'ensemble des études dans le domaine des routes, voiries et autres projets d'infrastructures réalisés en République Démocratique du Congo ;
 - interface avec les bailleurs bilatéraux et multilatéraux ;
 - maintien du cadre de résultats
 - processus monitoring & évaluation générale du projet
- c) La Cellule Infrastructures comprend en son sein :
- trois (3) sections opérationnelles ci-après :
 - Routes ;
 - Voiries ;
 - Administration et Finances.
 - Quatre (4) unités :
 - Environnement et social ;
 - Passation des Marchés ;
 - Audit interne ;
 - Géomatique et Numérique.

3 MISSION DE L'EXPERT

3.1 Objectif de la mission

Sous la supervision du Chef de projet, l'Expert Socio-Environnementaliste est chargé de gérer les aspects environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du projet, notamment ceux liés aux travaux d'aménagement des infrastructures sur les sites du projet.

3.2 Attribution et tâches

Dans le cadre de sa mission, sous l'autorité hiérarchique du Chef de Projet 14 ARTERES et la supervision technique du Responsable de l'Unité Environnementale et Sociale de la Cellule Infrastructures à qui il/elle rend compte de ses activités est chargé(e) de toutes les questions relatives à la gestion des risques sociaux.

L'Expert(e) devra de manière globale, s'assurer que l'organisation, la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités du projet prennent en compte les aspects environnementaux et sociaux et mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre de toutes les activités du projet.

L'Expert(e) devra s'assurer de la prise en compte des dispositions juridiques nationales dans la conduite des activités du projet 14 artères et réalisera les tâches suivantes :

1. Appuyer et former les équipes du projet, les agents et structures impliqués dans le suivi environnemental et social ;
2. Conduire l'évaluation environnementale et sociale préliminaire (screening) des sous-projets ;
3. Participer au processus de sélection des sous-traitants devant intervenir sur des études et travaux ayant un lien avec les sauvegardes environnementale et sociale ;
4. Veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la planification, de la surveillance et du suivi environnemental des sous-projets ;
5. Concevoir et assurer la gestion (mise à jour, diffusion et gestion de l'information, etc.) de la base de données du suivi environnemental et social de tous les sous-projets ;
6. Participer à l'élaboration des plans de travail et de budget annuels en définissant les activités et leur budget (études, formations et toute autre activité) en matière de sauvegarde environnementale et sociale et veiller à leur réalisation ;
7. Participer à l'élaboration des termes de référence pour la préparation des études environnementales et sociales (EIES, PGES, PAR PSR, Audit social) en collaboration avec les bénéficiaires et les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du projet et assurer le suivi de leur réalisation, en mettant un accent sur la prise en compte des aspects d'hygiène santé et sécurité, condition des travailleurs ;

8. S'assurer (i) que les DAO incluent des clauses sociales appropriées et que les propositions financières contiennent les lignes nécessaires pour budgétiser les aspects sociaux, et (ii) que les TDR/Contrats des Cabinets de consultants incluent les clauses sociales ;
9. S'assurer de la prise en compte des aspects relatifs aux sauvegardes sociales pendant la planification (PTBA) et de leur conformité pendant la mise en œuvre des activités des sous - projets ;
10. S'assurer de la transmission à la bonne date des rapports et études environnementales et sociales à soumettre à la Coordination Nationale pour approbation et le cas échéant, publication préalable, et suivre leur mise en œuvre ;
11. S'assurer de la qualité des instruments de sauvegarde sociale préparés par les consultants ;
12. Assurer la supervision et le suivi du processus de mise en œuvre des instruments de sauvegarde du projet dans son ensemble (PSR, PGES, PPA PAR, EIES, etc.) ;
13. S'assurer de la prise en compte des intérêts sociaux des Communautés Locales (CL) dans l'organisation, la planification et le suivi des mesures d'atténuation sociale, conformément aux instruments élaborés dans le cadre du projet ;
14. Développer des indicateurs environnementaux et sociaux de suivi et évaluation, et collaborer avec le chargé du suivi et évaluation du projet pour l'intégration de ces indicateurs dans le cadre des résultats général du projet ;
15. Contribuer au suivi des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre des prestations de la mission de contrôle et autres Partenaires du projet
16. Participer à la mise en œuvre des recommandations (relatives aux aspects de sauvegarde environnementale) des rapports des missions d'appui à la mise en œuvre du Client portant sur les projets ;
17. Revoir et s'assurer de la qualité des PGES-chantier par les entreprises et validés par les missions de contrôle ;
18. Proposer des mesures environnementales et sociales pour l'amélioration de la gestion environnementale des travaux d'aménagement des bureaux des services des frontières ;
19. Mettre en place un cadre permanent de suivi environnemental en collaboration avec la mission de contrôle et de l'entreprise chargée des travaux des infrastructures aux frontières ;
20. Assurer la supervision des plans de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES - C) élaborés et mis en œuvre par les entreprises de travaux chargées de la construction et de l'amélioration des infrastructures frontières ;
21. Veiller à l'application de la procédure nationale en matière sociale et de sauvegardes sociales dans les activités du projet ;
22. Analyser et expliquer les écarts entre les réalisations et les prévisions des impacts sociaux et formuler toutes recommandations appropriées pour améliorer les performances en matière sociale ;

23. Proposer des ajustements du programme des activités sociales et les mesures appropriées pour assurer leur bonne exécution.

Il (elle) peut, le cas échéant, contribuer à la réalisation d'autres tâches qui lui seront confiées par la Cellule Infrastructures.

3.3 Rapports à produire par l'Expert

Le/la Expert (e) produira des rapports en français feront le point sur les réalisations de la période du rapportage et présenteront les principales questions soulevées et les solutions apportées en même temps que les forces et faiblesses des actions menées.

Ils présenteront également les prévisions pour la période suivante. Lesdits rapports sont dus 05 jours après la fin du mois, quinze (15) jours après la fin du trimestre concerné et un mois après la fin de l'année.

4 CALENDRIER ET DUREE DE LA MISSION

Le démarrage de la mission est prévu pour le 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 12 mois, renouvelable après une évaluation jugée satisfaisante par la Coordination de la Cellule Infrastructures des prestations du Consultant. Le contrat sera soumis à une période probatoire de 6 mois.

5 LIEU DE LA MISSION

La mission est prévue à la Cellule Infrastructures du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics à Kinshasa en République Démocratique du Congo. Des missions ponctuelles sont prévues sur le site du projet.

6 PROFIL DE L'EXPERT

Pour répondre aux critères de sélection, le candidat devra répondre au profil suivant :

- Être détenteur d'un diplôme universitaire (bac+5 ou équivalent) en sciences de l'environnement ou équivalent ;
- Avoir une expérience globale d'au moins dix (08) années en qualité de chargé du volet environnemental et social ;
- Avoir participé à l'élaboration des PGES de chantier, des CGES ou des EIES des projets ;
- Avoir une expérience d'au moins sept (7) ans dans la mise en œuvre et/ou le suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Avoir une connaissance approfondie des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de des bailleurs de fonds ;

- Avoir des connaissances solides des Politiques, Procédures Opérationnelles et instruments de sauvegarde environnementale et sociale en général ;
- Avoir une bonne connaissance des lois et règlements de la RDC en la matière de sauvegardes sociales ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- Avoir une maîtrise de l'outil informatique standard (Word, Excel, Powerpoint, etc.) ;
- Avoir une bonne maîtrise du Français parlé et écrit ;
- Une connaissance de la langue locale le lingala serait un atout ;
- Être disposé à des déplacements réguliers en provinces ;

En plus de ces compétences, l'expert environnementaliste doit être capable de travailler en équipe, de communiquer et d'assurer un leadership. Il doit faire preuve d'initiative, de réactivité, d'objectivité, d'organisation et avoir une bonne méthodologie dans l'exécution du travail et de supervision.

7 CRITERES DE PERFORMANCE

Les performances seront mesurées sur la base des indicateurs ci-dessous :

- ✓ Niveau d'exécution du programme annuel d'activités et de prise de mesures nécessaires pour respecter les délais et résoudre les problèmes ;
- ✓ Pourcentage des réponses aux différentes questions/préoccupations de l'Unité Nationale de Coordination et des partenaires impliqués à la mise en œuvre du projet dans un délai de sept (7) jours ;
- ✓ Soumission du rapport d'activités dans le délai requis ;
- ✓ Nombre de rapport d'activités de sauvegardes sociales

Ces indicateurs de performance doivent être atteints à 75 % au moins. Un pourcentage inférieur à ce seuil (75%) est considéré comme performance faible, et médiocre si un seul de ces indicateurs est atteint à moins de 30 %.

8 INTRANTS FOURNIS PAR LE CLIENT

La Cellule Infrastructures, à travers l'UEP, fournira au Contractuel :

- les documents des projets, les études et autres documents à caractère technique, économique et financier en rapport avec la mission ;
- les autorisations administratives nécessaires à l'exécution convenable de la mission ;
- le bureau et les équipements de travail (Ordinateur, imprimante, mobilier de bureau, frais de communication,...).